

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Octobre 2019.

L'An deux mil dix-neuf, le trente du mois d'Octobre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Louis CIVAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Octobre 2019.

Présents : J.L. CIVAT Maire, M. GUIRAUD, J. DORTEL, C. REYNAUD Adjoints.

C. BOIS, J. BRUN, M. GOUNON, J.L. HERITIER, C. LADREYT, C. LAFFONT, N. PASCAL,  
C. ROUSSILHON.

Absents excusés : N. BERNARD, A.M. CHELLES, S. DALLARD, Y. GALLIOU pouvoir à J.L. CIVAT, R. MAIRE pouvoir à C. REYNAUD, E. MANDON, C. SERNA.

Secrétaire de séance : Noëlle PASCAL.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 28 Août 2019 est approuvé à l'unanimité.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles DUMAS - LEFEBVRE - PANTEL - VOLLE - BONNARD.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- DUMAS des parcelles D 1732 et D 1395.
- LEFEBVRE d'une partie de la parcelle D 1032.
- PANTEL d'une partie de la parcelle E 714.
- VOLLE des parcelles D 1888 et D 1839.
- BONNARD de la parcelle C 1076.

Après débat Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeuble DERACHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts DERACHE de la parcelle cadastrée D 1326.

Madame LAFFONT est absente des débats et n'a pas participé au vote.

Après débat Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur cet immeuble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### TREMLIN - BRIGADES D'INSERTION CHANTIERS : Programmation 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité d'intervention comme les années précédentes, par l'intermédiaire de l'Association Tremplin Insertion Chantiers, des Brigades d'insertion sur la Commune en 2020 pour la réalisation de travaux d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de s'inscrire pour neuf semaines en 2020 auprès de l'association Tremplin Insertion Chantiers et charge Monsieur le Maire de définir le calendrier d'intervention en relation avec l'association.

## **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE LONGEANT LA VOIE COMMUNALE n° 13 de la Garenne.**

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de régulariser une acquisition par la Commune d'un espace de stationnement de 192 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle D 1704 longeant la voie communale n°13 "La Garenne" face au stade Joseph REBOUL et ce en accord avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

## **CONVENTION et AVENANT DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ET DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention et l'avenant à intervenir entre l'Etat et la Commune pour la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance ».**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) pour leurs agents.

A la suite de la procédure de mise en concurrence la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Le Centre de Gestion propose d'adhérer à cette nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter cette proposition.

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GILHAC ET BRUZAC AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES à l'ECOLE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire informe qu'un échange a eu lieu avec le Maire de la Commune de Gilhac et Bruzac, dépourvue d'accueil scolaire, pour lui faire part que le Conseil Municipal envisageait de solliciter une participation financière auprès de sa collectivité comme le prévoit la loi. A la suite de cet échange un courrier lui a été transmis.

La participation s'élève à 590 € par élève correspondant au coût moyen des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour un enfant. Cinq enfants domiciliés sur la Commune de Gilhac et Bruzac sont inscrits à l'école publique de Saint Laurent du Pape pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 la participation de la Commune de Gilhac et Bruzac aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint Laurent du Pape à 590 € pour une année scolaire ainsi que les modalités de son recouvrement .

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE : Quartiers Jallat-Pierrechargeat : Attribution du marché de travaux.**

Monsieur Le Maire informe qu'à la suite de l'ouverture des plis consécutive à l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'Alimentation en Eau Potable des quartiers de Jallat, Pierrechargeat, cinq entreprises ont présenté leur candidature.

Après analyse des offres de prix Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise M.B.T.P.. (07 – St Sauveur de Montagut), qui a présenté une estimation d'un montant de 29.831 € H.T. (tranche ferme) et 60.674,50 € H.T. (tranche optionnelle n°1) soit un montant total des deux tranches de 108.606,60 € T.T.C. pour des prestations conformes au dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : Commerce ambulante vente de pizzas.**

Monsieur le Maire rappelle que Mr François SERRAN "Paco's Pizza" occupait le domaine public pour un commerce ambulante de vente de pizzas à emporter sur la Place de la Mairie les mercredis et dimanches soirs pour une redevance annuelle de 200 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> Mai Mr SERRAN a modifié ses moments de présence. Il est désormais sur notre Commune uniquement le Dimanche ; compte tenu de cette modification il demande que le tarif d'occupation du domaine public soit réétudié.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'installation de ce commerce sur la Place de la Mairie les dimanches soirs moyennant une participation forfaitaire annuelle de 100 € à compter du 1-1-2020.

## **Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Rhône Eyrieux (SIVURE): Refus de retraits des Communes de La Voulte Sur Rhône, Saint Fortunat sur Eyrieux et Saint Vincent de Durfort du Syndicat.**

Monsieur le Maire informe de la décision du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Rhône Eyrieux (SIVURE) qui par délibération du 30-9-2019 a accepté à la majorité le retrait des Communes de La Voulte Sur Rhône, Saint Fortunat sur Eyrieux et Saint Vincent de Durfort du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, en vue d'adhérer au SIE Crussol-Pays de Vernoux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er Janvier 2020 la compétence "EAU POTABLE" est obligatoirement transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), dans cette optique le Syndicat (SIVURE) sera dissout compte tenu que l'ensemble des quatre Communes constituant ce Syndicat sont implantées sur le territoire de la CAPCA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant les propositions de gestion des ressources en eau sur son territoire présentées par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) lors du comité de pilotage du 16 Octobre 2019, la proposition d'harmonisation tarifaire (2,36 € ht en 2026 et hors Agence de l'Eau, avec lissage des tarifs sur 6 ans et maintien en 2020 du prix de l'eau 2019 (1,87 m3 hors Agence de l'eau), la politique de gestion du personnel communal actuellement en régie,
- Considérant l'intérêt de préserver pour l'avenir la plus grande cohérence aussi bien dans la production que dans la distribution de l'eau,

s'oppose au retrait de trois Communes susvisées du SIVURE; dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIVURE.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Aménagement Urbain :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique va avoir lieu pour présenter les orientations du projet global d'aménagement de la Rue du Pied de l'Endroit et de la Place Centrale. A l'issue l'Agence APS architecte rencontrera les services du Département sur les actions prioritaires à mener pour renforcer la sécurité de ce secteur (sens unique poids lourds, création de plateaux traversants..).

Une étude sur l'état des différents réseaux secs et humides et l'analyse sur la nécessité d'enfouir les réseaux aériens, devront être effectuées en corrélation au projet d'aménagement du secteur.

### Bâtiments Communaux :

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la famille FOUGEIROL d'installer à l'entrée de la Salle des Fêtes La Filature un tableau représentant les locaux lorsque ceux-ci étaient exploités par l'Industrie de la Soie.

### Acquisition foncière :

Monsieur le Maire informe que les procès-verbaux de récolements des réseaux du Lotissement Domaine La Source ont été transmis par le propriétaire, les travaux de busage de fossé demandés par la Commune ont été réalisés. L'acte de vente pour le transfert de propriété entre le lotisseur et la Commune peut être effectué.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30.